



## Informations sur les questions de sécurité pour les personnes qui enseignent le sport (tous degrés confondus)

En principe, les enseignants sont responsables de la sécurité des élèves qui leur sont confiés pendant les cours. Ils sont soumis à une obligation de surveillance et doivent de ce fait prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves. Les mesures en question sont à déterminer au cas par cas. Il va de soi que d'éventuelles prescriptions émanant d'une direction de l'instruction publique ou d'une direction d'école et les standards de sécurité communément admis doivent être respectés, s'il en existe pour les activités concernées. Ces standards sont par exemple les règles de la FIS, les normes, les recommandations du bpa ou les prescriptions de sécurité de J+S (*soft law*). S'il s'avère que l'enseignant n'a pas la possibilité de respecter ces standards ou ne possède pas les compétences indispensables à leur respect, il doit avoir recours à des surveillants supplémentaires ou renoncer à l'activité.

Compléments d'informations:

Aide-mémoire LCH: [«Responsabilité civile et pénale des enseignantes et des enseignants»](#)

Documentation professionnelle et technique LCH: [«Recht handeln – Recht haben: Ein Wegweiser in Rechtsfragen für Lehrerinnen und Lehrer»](#) (Bien se comporter – avoir des droits: guide des questions juridiques à destination des enseignantes et des enseignants) (en allemand)

Article «Bildung Schweiz» d'Herbert Plotke (2005): [«Wann haften Lehrerinnen und Lehrer?»](#) (Dans quels cas les enseignantes et les enseignants sont-ils responsables?) (en allemand)

[Informations générales sur les questions de responsabilité à destination des enseignants en sport](#)  
Service juridique de l'OFSPPO 2014 (en allemand)

Pour des informations détaillées d'Herbert Plotke sur le droit scolaire en général: «Schweizerisches Schulrecht» (Droit scolaire suisse) (en allemand)

Février 2014